



CONSEIL

Conseil

PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SECURITE DES ALIMENTS 2001-2002

(Note du Secrétaire général)

Cet addendum relatif à la réunion ad hoc des responsables de la réglementation de la sécurité des aliments dans les pays de l'OCDE a été élaboré sur la base de la proposition faite par le Représentant permanent de l'Italie à la réunion du Conseil du 12 avril 2001, et révisé à la lumière des débats du Comité exécutif à sa réunion du 18 avril.

JT00106266

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Proposition de réunion ad hoc des responsables de la réglementation de la sécurité des aliments des Membres de l'OCDE

1. Il est proposé d'organiser une conférence internationale sur *La sécurité des nouveaux aliments et plantes obtenus par voie biotechnologique*, financée par les autorités britanniques, qui aurait lieu à Bangkok du 10 au 12 juillet 2001. Il est en outre proposé de tenir, en marge de cette conférence, une réunion ad hoc des responsables de la réglementation des pays Membres de l'OCDE, en vue d'engager un dialogue ouvert sur les grands enjeux de la sécurité des aliments. Le Conseil a demandé au Secrétariat de lui fournir des précisions sur le contenu et les modalités éventuels de cette réunion.

i) Objet

2. La réunion ad hoc permettrait aux responsables de la réglementation des pays Membres de l'OCDE d'engager un dialogue ouvert sur les grands enjeux de la sécurité des aliments. En mettant en évidence les points sur lesquels les pays Membres sont en accord ou en désaccord et ceux qui donnent lieu à des doutes, elle pourrait contribuer à étayer les discussions et les négociations qui se déroulent dans d'autres instances internationales.

3. Dans l'hypothèse où le Conseil approuverait la proposition de programme de travail sur la sécurité des aliments, cette réunion offrirait aussi à l'OCDE la possibilité d'informer directement les autorités réglementaires des activités analytiques qu'elle envisage de mener.

ii) Modalités d'organisation

4. La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries de l'OCDE serait chargée d'organiser la réunion. Seraient invités à y participer les représentants des pays Membres de l'OCDE ainsi que les responsables d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine de la sécurité des aliments (FAO, OMS, Codex, PNUE).

5. En principe, tous les participants à la réunion ad hoc prendraient également part à la Conférence de Bangkok. La tenue de la réunion à une date coïncidant avec la Conférence de Bangkok permettrait aux responsables de la réglementation des pays de l'OCDE de se rencontrer en limitant au minimum les frais supplémentaires leur incombant.

iii) Contenu

6. Les thèmes qui seraient abordés n'ont fait l'objet d'aucun débat pour l'instant, et aucune décision n'a encore été prise. L'ordre du jour définitif devrait être établi minutieusement à travers des échanges de vues avec les pays Membres et les autres organisations intergouvernementales (OIG). Il conviendrait à cet égard de définir un cadre de discussion.

7. On pourrait, par exemple, envisager une table ronde où les pays et les OIG actualiseraient le rapport du Groupe ad hoc de l'OCDE sur la sécurité des aliments dressant un état des lieux des actions engagées, à l'échelle nationale et internationale, pour répondre aux problèmes actuels et nouveaux que pose la sécurité des aliments.

8. Une autre solution pourrait consister à recenser des thèmes de discussion tels que les questions "intersectorielles" (répercussions sur l'activité économique et sur les échanges, confiance des consommateurs, biotechnologies modernes, par exemple), les "nouvelles stratégies" (étiquetage, traçabilité, préservation de l'identité des semences, par exemple) et les problèmes "pratiques" (consultation du public, application de la réglementation et mise en conformité, notamment).

iv) Résultats

9. La présidence ou le Secrétariat rédigerait une synthèse des débats, qui serait transmise à tous les participants. Aucune décision contraignante ne serait prise.

Conclusion

10. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général propose au Conseil d'adopter le projet suivant de conclusions modifiées :

LE CONSEIL

- a) souscrit aux activités spécifiques proposées dans les documents C(2000)200/REV4 et CORR1, et demande au Comité de l'agriculture et à ses organes subsidiaires de définir le contenu de chaque activité et de mettre en œuvre l'ensemble du programme de travail ;
- b) invite le Secrétariat à organiser, en marge de la Conférence de Bangkok, une réunion ad hoc des responsables de la réglementation des pays Membres de l'OCDE, visant à engager un dialogue ouvert sur les grands enjeux de la sécurité des aliments (conformément à la description figurant dans l'ADD3) ;
- c) demande au Secrétariat de soumettre au Comité exécutif et/ou au Conseil des rapports d'étape, afin de permettre à ces deux instances de suivre l'avancement des travaux.